



POUR RÉNOVER  
BIEN ACCOMPAGNÉ

---



**CONTRAT D’AFFILIATION  
MA RÉNO**

# SERVICE PUBLIC MA RÉNO



## Contrat d'affiliation n°.....

—  
Version du 02/03/2018

### ENTRE

« La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère porteur administratif du service, ayant son siège au 17 Avenue du Bourg – BP 90592 à L'ISLE D'ABEAU Cedex (38081),  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean PAPADOPULO,  
Dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2014  
Ci- après dénommée « MA RÉNO»

D'une part,

Cadre réservé à l'administration CAPI : Référence bénéficiaire : .....
--

### ET

« Le Bénéficiaire du service dédié aux professionnels du bâtiment offert par MA RÉNO.

Madame – Monsieur (*rayez la mention inutile*)

Nom, Prénom : .....

Qualité : .....

Raison Sociale : .....

SIRET : .....

Email : .....

Téléphone : .....

Adresse :  
.....  
.....

Ci-après dénommé « le Professionnel »

D'autre part.

## DÉFINITIONS

Le terme « Professionnel » désigne le bénéficiaire du service dédié aux professionnels du bâtiment offert par MA RÉNO.

Le terme « Maître d'ouvrage » désigne le bénéficiaire du service d'accompagnement MA RÉNO, dédié aux particuliers, qui réalise des travaux suite à cet accompagnement.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Un « Groupement » dans le cadre de MA RÉNO est défini de la manière suivante :

- Groupement formalisé : Ce groupement possède un statut juridique qui régit les modalités de fonctionnement du groupement, il possède toutes les compétences nécessaires à la rénovation énergétique globale et performante de maisons individuelles et possède des références de rénovation de maisons individuelles, ayant obtenu une labélisation BBC Effinergie Rénovation, ou toute autre preuve faisant gage de rénovation performante.
- Groupement DORÉMI : Ce groupement a suivi l'intégralité du dispositif de formation DORÉMI (M1/M2/M3), a signé la charte de groupement DORÉMI disponible sur le site Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr) et ne possède pas forcément de statut juridique.
- Groupement DORÉMI en formation : Ce groupement est en cours de formation DORÉMI (à minima M2), a signé la charte de groupement DORÉMI disponible sur le site Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr) et ne possède pas forcément de statut juridique.

## PRÉAMBULE

Ce contrat est conclu entre MA RÉNO et le Professionnel dans le cadre du service public MA RÉNO proposé aux habitants du Nord-Isère Durable (CAPI et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné) pour les accompagner dans leur projet de rénovation de leur logement.

Le service MA RÉNO proposé par le Nord-Isère Durable et ses partenaires, et porté administrativement par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère :

- s'inscrit dans le cadre de LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé conjointement par l'ADEME et le Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes ;
- est mis en place par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère du 04 octobre 2016 ;
- est mis en place par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour du 21 novembre 2016 et a été étendu à l'ensemble de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné du 7 décembre 2017.

MA RÉNO est un service d'accompagnement à la rénovation des logements privés. Il est proposé aux habitants du Nord-Isère Durable pour leur faciliter leur projet de travaux. Il permet également de mobiliser et accompagner l'offre professionnelle locale pour répondre de manière satisfaisante à la demande et de favoriser la mise en relation de la demande et de l'offre en assurant un rôle de tiers de confiance.

Le Nord-Isère Durable a pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches menées dans le cadre d'un projet de rénovation et une valorisation des acteurs de qualité impliqués dans ce type de projet.

MA RÉNO souhaite développer le travail en groupement des professionnels du bâtiment, levier important reconnu par la filière bâtiment pour atteindre l'objectif de massification des rénovations énergétiques performantes.

Il est rappelé que le service MA RÉNO n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le Professionnel et le Maître d'ouvrage et n'interviendra pas en cas de précontentieux ou de contentieux. Toutefois, MA RÉNO veillera à la probité et à la qualité de la relation entre Le Professionnel et les Maîtres d'Ouvrage notamment par la vérification des engagements du Professionnel du présent contrat.

## 1. LES ENGAGEMENTS DE MA RÉNO

MA RÉNO s'engage à :

### 1.1 Promouvoir le Professionnel en respectant une stricte neutralité parmi les professionnels affiliés MA RÉNO

- Grâce au référencement du Professionnel sur la plateforme Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)
- Auprès de ses partenaires et notamment de l'AGEDEN, de l'ADIL38, du CAUE38 et des communes du Nord-Isère Durable.
- En valorisant les chantiers exemplaires du Professionnel réalisés dans le cadre de MA RÉNO via notamment la plateforme Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)

### 1.2 Fournir au Professionnel les supports de communication et informations en lien avec le service

- En remettant au Professionnel lors de son affiliation un kit de communication dédié comprenant : des dépliants de présentation du dispositif, des pochettes de présentation pour la remise de devis, 2 stickers pour véhicules et des chartes d'engagement des professionnels affiliés MA RÉNO. Ce kit pourra être complété à la demande du Professionnel lors de reconduction du présent contrat.
- En mettant à la disposition du Professionnel des documents types. Exemples : devis, factures, fiches techniques.

- En envoyant de manière régulière via email la newsletter contenant les informations et actualités dans le secteur du bâtiment et des énergies (au minimum 2 par an).

### 1.3 Sensibiliser et former le Professionnel

- En organisant sur le territoire du Nord-Isère Durable, avec le concours des partenaires de la filière bâtiment des actions d'information et de sensibilisation sur des thématiques en lien avec l'évolution de la filière bâtiment (Exemple : étanchéité à l'air, rénovation du pisé).
- En organisant des formations avec le concours des partenaires de la filière bâtiment et des actions sur des thématiques en lien avec la rénovation énergétique. Exemples : DORÉMI, rénovation bâti ancien.
- En mettant à disposition des ressources sur la plateforme Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)

### 1.4 Faciliter la mise en relation des Maitres d'ouvrage avec le Professionnel

- Par la mise à disposition au Maitre d'ouvrage d'un espace de demande de devis en ligne sur [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr) lui permettant de contacter jusqu'à trois professionnels simultanément sur un même poste de travaux de rénovation énergétique. La recherche par le Maitre d'Ouvrage se fera en croisant les domaines de spécialités des professionnels et leur localisation.
- Par l'accompagnement du Maitre d'ouvrage à la compréhension des devis.
- En permettant au Maitre d'ouvrage de noter et donner son avis sur la prestation du Professionnel une fois les travaux terminés sur [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr). Le Professionnel aura la possibilité de formuler une réponse qu'il pourra choisir de rendre visible à tous. MA RÉNO s'engage à modérer les échanges notamment en interdisant tous propos discriminatoires ou injurieux.
- En donnant la priorité en termes d'inscription aux professionnels affiliés MA RÉNO sur des manifestations organisées par le Nord-Isère Durable qui sont de nature à lui faciliter la rencontre avec les donneurs d'ordre. Exemple : demi-journées d'information « Rénover sa maison ».

### 1.5 Assurer le bon fonctionnement de la plateforme Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)

- En tenant compte des dysfonctionnements signalés par le Professionnel à l'administrateur de la plateforme concernant la navigation de la plateforme Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)
- En corrigeant ou modifiant les erreurs signalées par le Professionnel concernant une ou plusieurs rubriques de la plateforme Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)

## 2. LES ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL

Le Professionnel s'engage à :

2.1 Une gestion rigoureuse de son entreprise, c'est-à-dire :

- Etre inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou à l'Ordre des Architectes.
- Etre à jour des assurances responsabilité civile professionnelle et des assurances spécifiques liées à son activité.
- Etre à jour des labellisations et qualifications nécessaires pour permettre à ses clients de bénéficier des aides à la rénovation énergétique existantes (mention RGE quel que soit le métier exercé).
- D'une manière générale, être à jour des labellisations et qualifications mentionnées dans sa fiche descriptive.
- Ne pas être en situation de faillite personnelle, ne pas être admis au redressement judiciaire sans justifier d'une habilitation à poursuivre d'une activité.
- Privilégier le transfert des devis et des factures au format numérique via la plateforme Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr).

2.2 Une commercialisation éthique de ses services c'est-à-dire :

- Etablir un devis détaillé avant toute prestation et après visite du logement à rénover.
- Répondre à la demande de devis du Maitre d'ouvrage dans un délai de 2 semaines pour l'organisation d'une visite ou pour décliner la demande.
- Etablir les devis et factures dans un délai de 3 semaines maximum après la réalisation d'une visite ou des prestations en respectant les exigences nécessaires pour l'obtention des aides publiques. L'ensemble de ces exigences sont rappelées dans le document « Eléments de devis types » disponible sur le site Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)
- Proposer un prix juste correspondant au besoin exprimé du Maitre d'ouvrage.
- Etablir une facture conforme au devis, justifier tout dépassement et obtenir l'accord du Maitre d'ouvrage pour celui-ci.
- A ne pas communiquer les demandes de devis et notamment les coordonnées des Maitres d'ouvrage à d'autres professionnels.

2.3 Réaliser des prestations de qualité c'est-à-dire :

- Réaliser les travaux dans les règles de l'Art.
- Respecter les normes en vigueur et employer un personnel salarié ou sous-traitant qualifié et déclaré auprès des organismes compétents.
- Les sous-traitants devront être déclarés au Maitre d'ouvrage et répondre aux engagements du Professionnel du présent contrat.
- Réaliser la prestation aux dates et dans les délais convenus avec le Maitre d'ouvrage, notamment pour lui permettre d'obtenir les aides mobilisables.
- Proposer au Maitre d'ouvrage de suivre et réceptionner les travaux.

2.4 Faire monter en compétence de manière continue l'entreprise et l'ensemble de ses salariés sur la base d'un plan de formation, c'est à dire :

- Utiliser au mieux l'offre de formation continue disponible sur le territoire (exemples de formations proposées en partenariat avec le GRETA Nord-Isère : DORÉMI, rénovation du bâti ancien).
- Participer à des réunions techniques d'information et sensibilisation organisées par MA RÉNO (exemples : étanchéité à l'air, rénovation du pisé).

2.5 Respecter la logique partenariale de MA RÉNO, c'est-à-dire :

- S'inscrire sur la plateforme Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr) pour y être référencé et en respecter les conditions d'utilisation.
- Télécharger les attestations des labellisations et qualifications sur le site Internet [www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)
- Informer ses clients du service public MA RÉNO et encourager ces derniers à l'utiliser. Accepter que le conseiller MA RÉNO accompagnant le Maître d'ouvrage dans son projet puisse faire des préconisations de travaux et une estimation globale et approximative des coûts de travaux en amont de la visite de l'entreprise.
- En cas de désaccord avec la fiche projet MA RÉNO et les préconisations de travaux en résultant, contacter en priorité le conseiller MA RÉNO afin d'analyser le différend, de convenir avec lui d'une solution consensuelle et revenir vers le client en conséquence.
- Ne pas demander au Maître d'Ouvrage la cession des Certificat d'Economies d'Énergie générés par les travaux subventionnés par MA RÉNO, le Maître d'Ouvrage les ayant déjà cédés à MA RÉNO dans le cadre de sa convention d'accompagnement MA RÉNO.
- A la demande de MA RÉNO, fournir des références chantiers concernant la rénovation énergétique avec présentations des factures acquittées, descriptif des travaux et photos.
- Être à jour de sa cotisation annuelle MA RÉNO.
- Accepter le contrôle par MA RÉNO du respect des engagements du présent contrat.

### 3. AUTRES RESPONSABILITÉS

- MA RÉNO décline toute responsabilité en cas de litige entre le Professionnel et le Maître d'ouvrage.
- MA RÉNO ne garantit pas une augmentation du chiffre d'affaire du Professionnel membre de MA RÉNO.
- MA RÉNO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de manquement à une quelconque des obligations du Professionnel.

MA RÉNO n'est pas donneur d'ordre ni prescripteur des Professionnels du bâtiment consultés ou retenus par le Maître d'ouvrage. MA RÉNO n'est pas partie aux contrats signés entre le Maître d'ouvrage et le(s) Professionnel(s) du bâtiment. Dès lors, aucune responsabilité de MA RÉNO ne pourra être engagée en cas de litige qui surviendrait entre

le Maître d'ouvrage et le(s) Professionnel(s) du bâtiment au titre des prestations réalisées par ces derniers.

#### 4. UTILISATION DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la mise en relation entre le Professionnel et le Maître d'ouvrage, et notamment faire la promotion du Professionnel. Les destinataires des données sont : la collectivité porteuse du service MA RÉNO, ainsi que les usagers du service MA RÉNO. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le Professionnel bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le Professionnel souhaite exercer ce droit et obtenir la communication des informations le concernant, il doit s'adresser au service MA RÉNO. Le Professionnel peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

#### 5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La durée du présent contrat est annuelle, du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au 31 décembre de la même année. Dans le cas où le contrat démarrera à une date autre que le 1<sup>er</sup> janvier (abonnement en cours d'année), les parties sont engagées à date d'acceptation d'inscription par MA RÉNO jusqu'au 31 décembre de l'année.

**Le contrat est reconduit tacitement le 1<sup>er</sup> janvier de l'année sans qu'il puisse excéder une durée maximale de 3 ans.** Le Professionnel recevra un mail en septembre de chaque année afin de l'informer de son droit de sortie du dispositif. Si le Professionnel souhaite sortir du dispositif, il devra alors le notifier à MA RÉNO avant le 31 octobre de l'année en cours par lettre recommandée avec accusé de réception à

MA RÉNO – Communauté d'agglomération Porte de l'Isère  
17 avenue du Bourg - BP 90592 - 38081 L'Isle d'Abeau Cedex

#### 6. RÉSILIATION

**Le Professionnel qui souhaite sortir du dispositif devra le notifier à MA RÉNO avant le 31 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.**

Il peut également résilier le contrat à tout moment mais MA RÉNO ne procédera à aucun remboursement pour les jours restants de l'année en cours.

Il continuera par conséquent de jouir des services jusqu'au 31 décembre de l'année en cours sauf demande contraire et expresse de sa part.

MA RÉNO se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de non-respect de l'une de ses clauses, du non-paiement dans le délai imparti, et en cas de motifs d'intérêt général.



En cas de résiliation pour motifs d'intérêt général, MA RÉNO rembourse le montant payé par le professionnel déduit du montant de la durée du service rendu.

La partie à l'initiative de la résiliation notifiera sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d' accusé réception.

En cas de résiliation, Le Professionnel s'engage à ne plus utiliser les documents, services fournis par MA RÉNO, ni l'image, ni le nom MA RÉNO. De la même manière MA RÉNO s'engage via ses services à ne plus diffuser d'informations sur le Professionnel dont le contrat a été résilié.

## **7. TARIFICATION, FACTURATION ET MODALITÉ DE PAIEMENTS**

Le Professionnel fait partie d'un Groupement comme défini ci-dessus et en a fourni la preuve, il s'engage à verser à MA RÉNO la somme de 657 € HT assujetti au taux de TVA en vigueur (soit 788.40 € TTC pour une TVA à 20 %).

Ce tarif n'est applicable que si l'intégralité des membres du Groupement tel que défini préalablement est affilié à l'offre de service MA RÉNO.

Cette condition est vérifiée lors de l'affiliation, à chaque reconduction tacite et au renouvellement du présent contrat.

Le Professionnel ne fait pas partie d'un Groupement comme défini ci-dessus, il s'engage à verser à MA RÉNO la somme de 875 € HT assujetti au taux de TVA en vigueur (soit 1050 € TTC pour une TVA à 20 %).

Cette somme doit être payée en un versement correspondant à l'accès annuel aux services engagés par MA RÉNO (article 1) sur la base de l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public et selon les modalités indiquées sur celui-ci.

Dans le cas où le Professionnel s'abonne aux services en cours d'année, il s'engage à verser à la CAPI le montant correspondant au nombre de jours restant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La base de calcul est une année de 365 jours.

## **8. AVENANT**

Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par MA RÉNO et le Professionnel. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés du contrat.

Toutes les clauses stipulées au présent contrat, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

## 9. PUBLICITÉ

Le Professionnel s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif ou promotionnel, relatif aux travaux réalisés dans le cadre du dispositif MA RÉNO et uniquement dans ce cas, la mention de la participation de MA RÉNO au moyen notamment de l'apposition du logo conformément à la charte graphique correspondante.

Les évènements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution du présent contrat font expressément référence à l'implication de MA RÉNO selon les règles définies ci-dessus.

MA RÉNO pourra, sous réserve du respect des règles relatives au secret industriel, communiquer sur l'avancée et l'aboutissement des projets et pourra utiliser à cet effet des photographies, en respectant les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

## 10. LITIGES ET RÉCLAMATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

<p><b>Fait à</b> _____ , <b>le</b> _____</p> <p><b>Le Professionnel :</b> Nom, Prénom : Qualité : Raison sociale : Adresse :  Code postal : Ville :</p> <p><b>Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :</b></p>	<p><b>Fait à</b> _____ , <b>le</b> _____</p> <p><b>Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère :</b></p>
---	---

POUR RÉNOVER  
BIEN ACCOMPAGNÉ



Plus d'informations au numéro MA RÉNO :

**04 74 27 69 04**

Et sur le site :

**[www.mareno-nordisere.fr](http://www.mareno-nordisere.fr)**



avec le soutien de

